

PLAN D'ACTION POUR L'AVENIR DU NAUTISME EN
PAYS DE LA LOIRE

A l'occasion de cette session, le Conseil Régional a présenté un plan d'action pour l'avenir du nautisme en Pays de la Loire.

La CGT a voté l'avis du CESER sur ce plan d'action. Dans son intervention, elle a notamment évoqué les risques encourus par les salariés de l'industrie du nautisme du fait des produits chimiques utilisés.

LE RAPPORT DU CONSEIL REGIONAL

Le plan d'action se décline sur 2 axes et 10 fiches actions :

⇒ axe 1 : **Structurer la filière**

- Approfondir la connaissance de la filière nautique pour mieux l'accompagner.
- Offrir un continuum de solutions de soutien aux projets nautiques.
- Initier une animation coordonnée de la filière nautique.
- Assurer l'adéquation entre l'offre de formation et les besoins des entreprises nautiques.
- Faire naître une filière d'excellence de la déconstruction et du recyclage des bateaux de plaisance en Pays de la Loire.
- Favoriser l'export des entreprises nautiques ligériennes.

⇒ axe 2 : **Développer de nouveaux usages** pour un nouveau modèle de plaisance.

- Encourager les nouveaux modes d'aménagement pour adapter l'offre portuaire aux nouveaux enjeux de la plaisance.
- Favoriser l'innovation technique et de service par la transition numérique de la filière nautique.
- Renforcer l'attractivité touristique du nautisme en Pays de la Loire.
- Développer les pratiques nautiques à finalité éducative, de loisir et sportive.

CE QUE DIT L'AVIS DU CESER (téléchargeable dans son intégralité sur :

<http://ceser.paysdelaloire.fr/plan-d-actions-pour-l-avenir-du-nautisme-en-pays-de-la-loire.html>)

Parmi les remarques de l'avis, on peut noter :

Le plan d'action **devra être complété d'un chiffrage** pour mesurer et évaluer l'intensité donnée aux mesures décrites, mais également pour identifier les opérations déjà lancées ou ne nécessitant pas de financement complémentaire.

Le soutien régional pour la création d'une filière de **déconstruction** et de recyclage des bateaux sera de nature à contribuer au développement de l'économie circulaire.

Le CESER est très favorable au renforcement de l'innovation technique et de service par la **transition numérique** de la filière nautique.

L'offre de « **ports à sec** » réduira les impacts sur les espaces naturels littoraux, tout en participant à la réduction des coûts qui ouvrira l'accès du nautisme à un public plus large.

En ce qui concerne l'attractivité touristique du nautisme, il est important de s'inscrire tout au long de l'année, **d'embrasser tous les publics et de toucher tous les territoires** en s'appuyant sur les clubs sportifs, les associations et les acteurs locaux.

L'excellence sportive passe par des **équipements homologués** (comme une piscine olympique qui n'est pas disponible en Pays de la Loire) et des infrastructures accessibles au plus grand nombre.

Le CESER rappelle la nécessite de coopération dans le domaine du nautisme, notamment avec les régions limitrophes.

CE QU'A DIT LA CGT : INTERVENTION DE DIDIER ROBERT

LA CGT remercie le rapporteur pour cet avis spécifique dont elle partage en grande partie les remarques, notamment le **manque de chiffrage** qui compliquera l'évaluation à un moment donné des mesures décrites.

Comme l'indique l'avis, le soutien à la **filière de déconstruction** peut aider effectivement à développer l'économie circulaire.

Le renforcement de l'innovation technique et de service par la transition numérique devra être accompagné d'un regard vigilant sur les **conséquences pour le salariat** sur toute sa dimension, y compris sociale.

Nous partageons l'idée du CESER sur l'attractivité touristique du nautique pour tous les publics, sur l'ensemble du territoire et toute l'année.

Le plan sur nautisme devrait donner l'occasion de réfléchir à l'amélioration de la qualité des eaux fluviales et marines.

Le **manque de temps de préparation** pour ce dossier, comme pour les autres présentés à l'occasion de ce BS, ne nous a pas permis de mener un débat approfondi et de prendre en compte tous les éléments nécessaires, comme celui de la **dangerosité du travail** pour les salariés travaillant en présence de composants chimiques dangereux comme le styrène - avec lequel il est largement conseillé de travailler en moule fermé pour limiter les émanations.

La CGT souhaite une prise en compte des exigences des salariés, concernant cette question de santé publique, quelle que soit la taille des entreprises, que ce soit au

niveau de la formation ou de l'exécution du travail, comme le préconise la CARSAT Bretagne. C'est aussi nécessaire pour notre environnement.

Ceci étant dit, la CGT votera l'avis.

QUELQUES AVIS EXPRIMES AU COURS DE LA SESSION

CRAJEP (jeunesse et éducation populaire) : l'avis du CESER se cantonne sur le bord de mer. Il aurait fallu une plus grande attention à l'empreinte écologique des actions, et une attention aux publics visés (néophytes ou publics expérimentés). Le CRAJEP s'est abstenu sur l'avis.

CCIR – CPME - MEDEF : il faudrait orienter STX vers la maintenance lourde et pas uniquement vers la construction.

VOTES : L'avis a été adopté par 89 voix pour et 6 abstentions.

Conseillère et Conseillers CGT membres de la Commission du CESER chargée de l'économie : Diane OBLE, Gwenael PLAGNE, Didier ROBERT, Yvic KERGROAC'H.